

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N° DL2024-0008</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;"><b>05 FÉVRIER 2024</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>CONTRAT « BOURGS CENTRES OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE » 2022-2028 - COMMUNE D'ELNE</b></p>	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 05 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 janvier 2024, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT.

**Étaient représentés :**

Aimé ALBERTY donne procuration à Julie SANZ, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Antoine PARRA.

**Étaient absents/excusés :**

Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 8

**Secrétaire de Séance :**

Bruno GALAN

**Monsieur le Président expose :**

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée a décidé de poursuivre son soutien en faveur des investissements publics locaux, en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie ».

Cette politique vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement.

Le présent contrat Bourg Centre Occitanie de la commune d'Elne a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Pyrénées-Orientales, la Commune d'Elne, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris et le Pays Pyrénées Méditerranée.

Il a également pour objectifs d'agir pour soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune d'Elne, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, via le projet suivant :

- Axe stratégique 1 : Accélérer la transition écologique au bénéfice du cadre de vie, en :
  - Préservant et restaurant les milieux naturels et la biodiversité,
  - Renforçant l'agriculture et en garantissant l'alimentation,
  - Apportant des réponses aux enjeux du changement climatique,
  - S'engageant dans la transition énergétique et numérique.
- Axe stratégique 2 : Agir en faveur des mobilités pour tous, en :
  - Pensant les connexions à la gare et en favorisant l'intermodalité,
  - Promouvant les mobilités douces,
  - Repensant et optimisant le stationnement,
  - Reliant les espaces urbains entre eux, en travaillant sur les coutures urbaines.
- Axe stratégique 3 : Requalifier l'urbain et valoriser le patrimoine, en :
  - Reconquérant l'espace Salitar, vaste friche urbaine,
  - Reconquérant les friches urbaines par un renouvellement urbain,
  - Restaurant les monuments remarquables altérés par le temps.
- Axe stratégique 4 : Soutenir le grand cœur de ville et renforcer le dynamisme du territoire, en :
  - Affirmant la place du Centre Historique,
  - Développant la solidarité,
  - Développant l'emploi et l'Economie,
  - Veillant à la tranquillité publique,
  - Promouvant le tourisme patrimonial et culturel.

Le contrat Bourg-Centre d'Elne constitue un sous-ensemble du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 avec lequel il s'inscrit en cohérence.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de soutenir la démarche engagée par la commune d'Elne dans le cadre de son Contrat Bourg Centre Occitanie et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Soutient** la démarche engagée par la commune d'Elne dans le cadre de son Contrat Bourg Centre Occitanie 2022-2028,

**Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Résultat du vote :**

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/02/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

A red circular seal of the Communauté de Communes ACVI is visible. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'Communauté de Communes' and 'ACVI' at the bottom. A black ink signature, which appears to be 'Antoine Parra', is written across the seal.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***